

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878
Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0
Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

SOLIBOND N

Art.963-0250 / 963-1000 Lingots

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1 Identifiant du produit

Forme du produit : mélange

Nom du produit : Solibond N

1.2.1 Utilisation du matériau/type d'utilisation : Réalisation d'ossatures métalliques

1.2.2 Utilisations de pour lequel aucune autre donnée n'est disponible

1.3 Nom du fournisseur / de l'entreprise : YETI Dentalprodukte GmbH

Rue : Industriestraße 3 Code postal : D-78234 Engen E-mail : sdb@yeti-dental.com

Informations sur la substance/préparation : Tél. 0 77 33 / 94 10 0 FAX 0 77 33 / 94 10 22

1.4 Numéro d'urgence Tél. 0 77 33 / 94 10 0

(du lundi au jeudi de 8h à 16h30, le vendredi de 8h à 14h)

SECTION 2 : Dangers potentiels

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Avertissements spéciaux de danger : le produit ne nécessite pas d'étiquetage pour cette raison
Pour l'homme et l'environnement, les directives générales de classification des préparations de CE en la dernière version.

Utilisateurs : personnel spécialisé uniquement

Éléments d'étiquetage SGH : les étiquettes suivantes ne s'appliquent pas au

Alliage mais pour le traitement possible

vapeurs, fumées et poussières qui se dégagent

Mentions de danger (CLP)

H317 peut provoquer une réaction allergique cutanée

H351 serait cancérogène

H372 endommage le système respiratoire à long terme ou

Exposition répétée : Inhalation/inhalation

Conseils de prudence (CLP)

P260 Poussière/fumée/gaz/brouillard/vapeur/aérosol non Inspirer

P280 Gants de protection/vêtements de protection/protection des yeux

Portez une protection du visage/une protection auditive.

P308+P313 en cas d'exposition ou en cas d'inquiétude : avis médical

Demander conseil/attention médicale.

P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.

Demander conseil/attention médicale.

Fiche technique de sécurité – CE YETI GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Texte d'information pour les étiquettes : Contient du cobalt

Le produit ne nécessite pas d'étiquetage en tant qu'alliage s'il répond aux critères de l'annexe I.

Le paragraphe 1.3.4.1 du CLP est respecté.



2.3 autres dangers

Lors du broyage, des oxydes (silicium, molybdène) et des composés de manganèse (oxydes de chrome) sont produits, nocifs pour les poumons. Éviter d'inhaler les poussières de meulage. Utiliser si nécessaire un système d'aspiration. Respecter les valeurs limites de poussière prescrites (6mg/m³). Respecter les valeurs limites pour le manganèse et les chromates.

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1\%$, évaluées selon REACH Annexe XIII

Le mélange ne contient aucune substance répertoriée pour ses propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 59, paragraphe 1 de REACH ou a été préparé conformément aux critères du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission. déterminé qu'il ne contient aucune substance ayant des propriétés perturbateurs endocriniens à une concentration d'au moins 0,1 %.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances : Sans objet. Le produit n'est pas une substance

3.2 Mélanges : Caractérisation chimique

Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des ajouts non dangereux

Ingrédients :	Ni	Si	Cr	Fe	Mo
N° CAS	7440-02-0	7440-21-3	7440-47-3	7439-89-6	7439-98-7
CE n°.	231-111-4				
Lingots	62,7%	1,4%	24,5%	1,0%	10,4%

Nickel / Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

Resp.Sens.1;H334/Skin Sens.1; H317./Carc. 2 ; H351/Aquatique Chronique 4 ; H413

Morceaux ou poudre de chrome : non classé

Poudre de tungstène : Flam. Sol. 2;H228

Poudre de manganèse : Aquatic Chronic 2 ; H411

Informations complémentaires : Les limites maximales de travail sont, si nécessaire
Article 8 reproduit.

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales:

Si un avis médical est nécessaire, disposer de l'emballage ou de l'étiquetage. Retirez immédiatement tous les vêtements contaminés et lavez-les avant de les porter à nouveau. Secouristes : attention à votre autoprotection !

Après inhalation:

Si la respiration est difficile, déplacez la personne concernée à l'air frais et immobilisez-la dans une position qui facilite la respiration. En cas de difficultés respiratoires ou d'un arrêt respiratoire, lancer la respiration artificielle. En cas de risque d'inconscience, positionner et transporter en position latérale stable. Appelez immédiatement un médecin.

après contact avec la peau

Laver immédiatement à l'eau et au savon et rincer abondamment. En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après contact visuel

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Retirez les lentilles de contact existantes à l'avance. Consultez un ophtalmologiste.

Après avoir avalé

Rincez-vous immédiatement la bouche et buvez beaucoup d'eau. Ne portez rien à la bouche d'une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Danger d'aspiration. En cas d'ingestion suivie de vomissements, une aspiration dans les poumons peut se produire, entraînant une pneumonie chimique ou une asphyxie. Appelez immédiatement un médecin.

4.2 Symptômes et effets aigus et différés importants

Peut provoquer des allergies, des symptômes s'apparentant à de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

4.3 Informations concernant des soins médicaux immédiats ou un traitement spécial

Traitement symptomatique

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Le produit n'est pas inflammable. Les agents extincteurs sont conformes aux

aligner l'environnement. mousse, poudre chimique sèche, Gaz carbonique.

Moyen d'extinction inapproprié : jet d'eau

5.2 Danger particulier : Dégagement possible de fumées toxiques. En cas d'incendie peut surgir : oxyde de cobalt. Trioxyde de molybdène. PENTOXYDE DE VANADIUM.

5.3 Conseils pour les combats à bande Ne pas tenter de travailler sans équipement de protection adapté devenir. Dépend de l'air ambiant Respirateur. Vêtements de protection complets.

Le matériau est non explosif et ininflammable dans l'atmosphère.

SECTION 6: Mesures en cas de dispersion accidentelle

Mesures générales

Éliminez toute source possible d'inflammation. Évacuez les passants.

6.1.1. Personnel non formé aux urgences

Mesures d'urgence

Seul du personnel qualifié portant un équipement de protection adapté peut intervenir. Éviter de respirer les poussières, les gaz et les vapeurs.

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

6.1.2. services d'urgence

équipement de protection

N'essayez pas de fonctionner sans un équipement de protection approprié. Informations complémentaires : voir section 8 « Contrôle de l'exposition/protection individuelle ».

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1. Mesures de protection pour une manipulation en toute sécurité

conseils pour une manipulation en toute sécurité

Évitez toute poussière qui en résulte et aspirez-la. Portez un masque de protection.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences relatives aux locaux de stockage

Locaux secs. Conteneurs scellés. Protégez les marchandises du mouvement.

Informations sur le stockage commun : Sans objet

Informations complémentaires sur le stockage : Aucune

Classe de stockage (LGK) LGK 6.1D - Ininflammable, hautement toxique, catégorie 3 / substances toxiques ou dangereuses à action chronique

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres à surveiller

8.1.1 Limites nationales d'exposition professionnelle et limites biologiques

Nickel (7440-02-0)
Allemagne - Limiter l'exposition sur le lieu de travail (TRGS 905)
Nom local Cobalt et composés du cobalt, classés Carc.2
Concentration acceptable (concentration en poids) 0,16 µg/m³
(A)Remarques b) Concentration d'acceptation associée au risque 4:10 000
Concentration de tolérance (concentration pondérale) 5 µg/m³ (A)
(A)Remarque (4) Les concentrations font référence au contenu élémentaire du métal correspondant. Voir TRGS 561
Référence légale TRGS 905
Chromé (7440-47-3)
UE - Valeur Limite Indicative Professionnelle (IOEL)
Nom local Chrome métal
IOEL VME 2 mg/m³
Chromé (7440-47-3)
Remarque (Chrome, composés anorg. CrII et CrIII, insolubles)
Référence légale DIRECTIVE DE LA COMMISSION 2006/15/CE
Allemagne - Limiter l'exposition sur le lieu de travail (TRGS 900)
Nom local du chrome et des composés inorganiques du chrome (II) et (III)
AGW (VLEP TWA) [1] 2 mg/m³ (E)
Facteur de dépassement/limitation de crête 1(I)
Remarque UE - Union européenne (une valeur limite d'air a été fixée par l'UE : des écarts de valeur et de limitation de pointe sont possibles) ; 10 - La limite d'exposition professionnelle se réfère à la teneur en éléments du métal correspondant
Référence légale TRGS900

Fiche technique de sécurité – CE YETI

GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées : Aucune autre information disponible

8.1.3. Contaminants atmosphériques rejetés : Aucune autre information disponible

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC

Nickel (7440-02-0)

DNEL/DMEL (employé)

Long terme - effet local, inhalation 0,05 mg/m³

DNEL/DMEL (population générale)

Long terme - effet systémique, oral 0,05 mg/m³µg/kg de poids corporel/jour

Long terme - effet local, inhalation 6,3 µg/m³

PNEC (eau)

PNEC aqua (eau douce) 7,1 µg/l

PNEC aqua (eau de mer) 8,6 µg/l

PNEC (sédiments)

Sédiment PNEC (eau douce) 109 mg/kg poids sec

Sédiment PNEC (eau de mer) 109 mg/kg poids sec

PNEC (sol)

PNEC sol 29,9 mg/kg poids sec

PNEC (STP)

Station d'épuration PNEC 0,33 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle Pas d'autres informations disponibles

8.2. Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.1. Dispositifs de contrôle technique appropriés

Technologie appropriée. Dispositifs de contrôle : Veiller à ce que le lieu de travail soit bien ventilé.

8.2.2. Équipement de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec protections latérales (EN 166)

8.2.2.2. protection de la peau

Protection de la peau et du corps : vêtements de travail à manches longues (DIN EN ISO 6530).

Mesures générales de protection et d'hygiène

Protection des mains :

Gants de protection résistants aux produits chimiques. Selon l'application, différentes exigences peuvent surgir. Par conséquent, les recommandations du fournisseur de gants de protection doivent également être prises en compte.

Protection des mains

Type Matériau Perméation Épaisseur (mm) Norme Pénétration

Imperméable

Gants de protection caoutchouc nitrile (NBR) 6(>480 minutes) 0,4 EN ISO 374

8.2.2.4. Risques thermiques

Aucune autre information disponible

8.2.3. Limiter et surveiller l'exposition environnementale

Limiter et surveiller l'exposition environnementale :

Éviter le rejet dans l'environnement.

Générale de classification pour les préparations de la CE en la dernière version.

Utilisateurs : personnel qualifié uniquement

Éléments d'étiquetage GHS : les étiquettes ci-dessous ne s'appliquent pas aux alliages mais pour le ver traitement possible vapeurs, émanations et poussières qui en résultent

Fiche technique de sécurité – CE YETI

GmbH

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique Solide

Couleur argent

Aspect lingots/cylindres/gouttes/disques

Odeur Sans odeur.

Seuil d'odeur Non disponible

Point de fusion 1250 – 1330 °C

Point de congélation Non applicable

Point d'ébullition Non disponible

Inflammabilité (solide, gazeux) Incombustible.

Limites d'explosivité Non applicable

Limite inférieure d'explosivité (LIE) Non applicable

Limite supérieure d'explosivité (LSE) Non applicable

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto-inflammation Sans objet

Température de décomposition Non disponible

Valeur pH Non applicable

Solution pH Non disponible

Viscosité, cinématique Sans objet

Solubilité Non disponible

Coefficient de répartition

n-Octanol/Eau (Log Kow) Non disponible

Pression de vapeur Sans objet

Pression de vapeur à 50°C Non disponible

Densité Non disponible

Densité relative Non disponible

Densité de vapeur relative à 20°C Non applicable

9.2. les autres informations

9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Aucune autre information disponible

9.2.2. Autres paramètres liés à la sécurité

Aucune autre information disponible

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Il n'y a aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matériaux incompatibles

Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne doit se former dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger au sens du règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (Orale) Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (Dermique) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aiguë (inhalation) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SOLIBOND N
ATE CLP (oral) 769,231 mg/kg de poids corporel
Nickel (7440-02-0)
DL50 orale rat $\approx$ 550 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : femelle, Ligne directrice : Ligne directrice 425 de l'OCDE (Toxicité orale aiguë : procédure de haut en bas), 95 % CL : 215,9 - 1140
DL50 Cutané Rat > 2000 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Ligne directrice : Ligne directrice 402 de l'OCDE (Toxicité cutanée aiguë)
CL50 Inhalation – rat $\leq$ 0,05 mg/l air Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Ligne directrice : Ligne directrice 436 de l'OCDE (Toxicité aiguë par inhalation : Méthode de classe de toxicité aiguë)

Corrosion/irritation cutanée Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Valeur pH : Non applicable

Des lésions/irritations oculaires graves provoquent une grave irritation des yeux.

Valeur pH : Non applicable

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Peut provoquer des allergies, des symptômes semblables à ceux de l'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation. Peut provoquer des réactions allergiques cutanées.

Mutagénicité sur les cellules germinales Non classé. (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité Peut provoquer le cancer par inhalation.

Toxicité pour la reproduction Susceptible d'affecter la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

pour exposition unique Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

en cas d'exposition répétée Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nickel (7440-02-0)
LOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours) 0,31 mg/l air Animal : rat

Danger par aspiration Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur d'autres dangers

Aucune autre information disponible

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – Général Peut entraîner des effets nocifs à long terme pour les organismes aquatiques.

Dangereux pour l'eau,

Court terme (aigu) Non classé (Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangereux pour l'eau,

Long terme (chronique) Non classé (Basé sur les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Nickel (7440-02-0)

EC50 Daphnia 1 > 890 µg/l Organismes de test (espèces) : Daphnia magna

EC50 - Crustacés [2] 5,89 mg/l Organismes de test (espèces) : Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible

12.3. Potentiel bioaccumulatif

Aucune autre information disponible

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune autre information disponible

12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Aucune autre information disponible

12.7. Autres effets indésirables

Aucune autre information disponible

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux instructions de tri approuvées par le collecteur. Le code déchet/nom du déchet fait référence au produit final. À déterminer par le client après consultation d'une entreprise d'élimination appropriée.

Code CEE 06 04 05* Déchets contenant d'autres métaux lourds

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR, ADN, IMDG, IATA ne s'appliquent plus

14.2 Nom d'expédition officiel de l'ONU

ADR, ADN, IMDG, IATA ne s'appliquent plus

14.3 Classes de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA

La classe est omise

14.4 Groupe d'emballage

ADR, IMDG, IATA ne s'appliquent plus

14.5 Risques environnementaux :

Polluant marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre

Utilisateur Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément à

Instruments de l'OMI Sans objet.

Transport/informations complémentaires : marchandises non dangereuses selon les réglementations ci-dessus

« Règlement type » de l'ONU : non applicable

SECTION 15: Législation

15.1. Réglementations/législation spécifiques en matière de sécurité, de santé et d'environnement à la substance ou au mélange

15.1.1. Règlements de l'UE

REACH Annexe XVII (Liste des restrictions)

Liste des restrictions de l'UE (REACH Annexe XVII)
Code de référence Applicable au titre ou à la description de l'entrée
28 Substances à base de cobalt répertoriées dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n°
1272/2008 comme cancérigène de catégorie 1A ou 1B
sont classés et en Annexe 1 et Annexe 2 être répertorié

Liste des restrictions de l'UE (REACH Annexe XVII)
Code de référence Applicable au titre ou à la description de l'entrée
30 Substances à base de cobalt répertoriées dans la partie 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n°
1272/2008 comme catégorie toxique pour la reproduction
1A ou 1B
sont classés et en Annexe 5 et Annexe 6 être répertorié

REACH Annexe XIV (liste d'approbation)

Ne contient aucune substance répertoriée dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation).

Liste des candidats REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance listée sur la liste candidate REACH

Règlement PIC (consentement éclairé préalable)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste PIC (Règlement UE 649/2012 relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux).

Réglementation POP (Polluants Organiques Persistants)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des POP (Règlement UE 2019/1021 relatif aux polluants organiques persistants).

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Ne contient aucune substance répertoriée sur la liste d'appauvrissement de la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone).

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance inscrite sur la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs).

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance figurant sur la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues)

15.1.2. Réglementations nationales

Allemagne

Restrictions d'emploi

Respectez les restrictions conformément à la loi sur la protection de la maternité (MuSchG).

Respecter les restrictions conformément à la loi sur la protection de l'emploi des jeunes (JArbSchG).

Classe de pollution des eaux (WGK)

Classe de pollution des eaux 1 (auto-classification) : légèrement polluante

Ne pas laisser pénétrer des quantités non diluées ou en grande quantité dans les eaux souterraines, les plans d'eau ou les égouts.

SECTION 16: Autres informations

Abréviations et acronymes :

ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Facteur de bioconcentration BKF
Estimation de la toxicité aiguë de l'ATE
DMEL Niveau d'exposition dérivé avec des effets indésirables minimes
DNEL Niveau d'exposition dérivé sans effets indésirables
Association IATA pour le transport aérien international
Réglementation IMDG sur les marchandises dangereuses pour le transport maritime international
Règlement RID pour le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
Département des transports du DOT
Transport de marchandises dangereuses TMD
Règlement REACH relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006
Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques SGH
CIRC Centre international de recherche sur le cancer
vPvB Très persistant et très bioaccumulable
PBT Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC Concentration estimée sans effet
Code IBC Réglementation internationale de sécurité pour le transport maritime de produits chimiques dangereux et de liquides nocifs en vrac
Règlement CLP sur la classification, l'étiquetage et l'emballage ; Règlement (CE) n° 1272/2008

Fiche technique de sécurité – CE YETI

conformément au règlement REACH (CE) 1907/2006, y compris le règlement modificatif (UE) 2020/878

Date de publication : 8 septembre 2016 Remplacé : 1er février 2024 Version : 3.0

Numéro de fiche de données de sécurité : 11294-0014

GmbH

MARPOL 73/78 MARPOL 73/78 : La Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ADG Transport australien de marchandises dangereuses
Valeur limite biologique BLV
DBO Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO Demande chimique en oxygène (DCO)
CE n°. Numéro de la Communauté européenne
EC50 Concentration efficace moyenne
Norme européenne EN
CL50 Concentration mortelle pour 50 % d'une population testée
DL50 Dose mortelle pour 50 % d'une population testée (dose mortelle médiane)
LOAEL Dose la plus faible avec effet indésirable observable
Concentration NOAEC sans effet indésirable observable
Dose NOAEL sans effet indésirable observable
NOEC Concentration la plus élevée testée sans effets indésirables observés
OCDE Organisation de coopération et de développement économiques
Valeur limite de travail VLEP
Fiche de données de sécurité SDB
Station d'épuration STP

Les mentions de cette fiche de données de sécurité sont corrélées à l'état actuel de nos connaissances et sont conformes aux réglementations nationales et européennes. Les autres conditions de travail de l'utilisateur ne sont soumises ni à aucun contrôle ni à aucune connaissance. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles indiquées dans la partie 1 sans autorisation écrite. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les réglementations légales nécessaires. La fiche de données de sécurité sert de description des produits en ce qui concerne les mesures de sécurité nécessaires. Les indications n'ont pas la signification de garanties sur les biens et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.